



04

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 12 septembre 2016

Communiqué de presse

Dérogation exceptionnelle à l'obligation d'implanter des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) dans la zone vulnérable du Puy-de-Dôme

La directive nitrate a donné lieu dans le département du Puy-de-Dôme à plusieurs classements successifs de communes en zone vulnérable. Cette année, 40 communes, classées en 2007, sont soumises aux obligations particulières du plan d'action régional de 2014 qui prévoit :

- l'interdiction d'épandage à certaines périodes,
- la limitation de l'épandage des fertilisants,
- la couverture végétale au cours des périodes pluvieuses, avec dans le cas général l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), a minima entre le 1^{er} octobre et le 15 novembre,
- le maintien de bandes végétalisées au bord des cours d'eau.

Par courrier du 5 septembre 2016, la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme a demandé une dérogation à l'implantation de CIPAN, du fait de sol particulièrement secs.

La demande de dérogation repose sur le constat de conditions climatiques exceptionnelles. En effet après un hiver et un début de printemps pluvieux, les mois de juillet, août et début septembre ont été exceptionnellement peu arrosés. Conjugué à de fortes températures et à un grand ensoleillement, les sols sont, dans la zone concernée, fortement desséchés. Cela empêche l'enfouissement dans de bonnes conditions des semences mais surtout la levée du couvert.

Madame la préfète a décidé d'accorder cette dérogation, après avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Puy-de-Dôme. Néanmoins pour limiter le lessivage des nitrates, les bénéficiaires de cette dérogation devront conserver la végétation naturelle qui s'implanterait provisoirement jusqu'à la date où les CIPAN auraient dû être implantées, à savoir le 15 novembre. L'arrêté préfectoral pris le 12 septembre 2016 assortit donc cette dérogation des prescriptions suivantes :

- pas de labour des îlots concernés jusqu'au 15 novembre 2016, sauf en cas de sols argileux (taux > 27%)
- pas de traitement phytosanitaire des îlots concernés jusqu'au 15 novembre 2016,
- pas de fertilisation jusqu'au 15 novembre 2016.

Les exploitants qui souhaitent bénéficier de cette dérogation devront en faire la déclaration préalable sur formulaire téléchargeable sur <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/IMG/pdf/Formulaire-derog-CIPAN-secheresse2016.pdf> .

Contact: direction départementale des territoires
Tél: 04 73 43 16 21 - ddt-seef@puy-de-dome.gouv.fr